

Pôle Investissements Direction des Travaux et de l'Architecture Direction des Achats, de la Logistique et du Biomédical

Règlement de consultation

CHU DE BREST – CARHAIX

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PLATEAU D'IMAGERIE DU CENTRE HOSPITALIER DE CARHAIX - LOT CHARPENTE BOIS - BARDAGE - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - COUVERTURE - SERRURERIE (relance)

Réponse par voie dématérialisée : https://www.marches-publics.gouv.fr

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 23 avril 2025 - 12h00

Visites facultatives

La procédure de consultation utilisée est une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et R.2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique (version en vigueur au 1^{er} avril 2019).

Rédacteur : S. AGNETTI Date : 20/03/2025

Référence: 2025DTA0034

SOMMAIRE

ARTICL	E 1 : TYPE, NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR	4
ARTICL	E 2 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DCE.	4
ARTICL	E 3 : OBJET ET DESCRIPTION DE LA CONSULTATION	4
3.1	OBJET DE LA CONSULTATION	
3.2	CLASSIFICATION CPV	5
3.3	FORME DU MARCHE	5
3.4	DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION	5
3.5	DIVISION EN LOTS – MODALITES D'ATTRIBUTION	5
3.6	MODES DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	6
ARTICL	E 4 : CONDITIONS DE LA PROCEDURE	6
4.1	PROCEDURE DE CONSULTATION	6
4.2	PUBLICITE	6
4.3	REFERENCE DE LA PROCEDURE	6
4.4	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
4.5	VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	6
4.6	MODIFICATIONS DE DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.7	OPTIONS	7
4.8	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	7
4.9	VARIANTES	7
4.10	DEVELOPPEMENT DURABLE	8
4.11	INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	8
ARTICL	E 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICL	E 6 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
6.1	OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	9
6.2	OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION SOUS FORMAT PAPIER	9
ARTICL	E 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	9
ARTICL	E 8 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
8.1	LA CANDIDATURE	
8.2	L'OFFRE	12
8.3	CONDITIONS GENERALES DE PRESENTATION DE L'OFFRE	12
8.4	REDACTION DES PIECES OU DOCUMENTS DEMANDES	12
ARTICL	E 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	12
9.1	TRANSMISSION ELECTRONIQUE (VOIE DEMATERIALISEE)	12
9.2	DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
ARTICL	E 10 : REMISE DES ECHANTILLONS	12

13	ARTICLE 11: EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
13	11.1 RECEVABILITE DES PLIS ET EXAMEN DES CANDIDATURES
13	11.2 EXAMEN ET CLASSEMENT DES OFFRES
14	ARTICLE 12: ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS
14	12.1 ATTRIBUTION
14	12.2 NOTIFICATION
15	ARTICLE 13 : LITIGES ET RECOURS

Préambule sur la référence aux textes en vigueur

Cette procédure est passée en application du Code de la Commande publique, version consolidée au 1er avril 2019.

Les documents de la consultation font référence à ce texte par la mention « Code de la Commande Publique » ou « CCP ».

ARTICLE 1 : TYPE, NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR

CHU DE BREST : Etablissement Public de Santé

Représentant :

Madame la Directrice Générale

Adresse: 2 avenue Foch - 29609 BREST CEDEX

ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DCE

Date limite d'envoi des modifications du DCE par le CHU de Brest	7 jours ^(*)	Avant la date limite de remise des offres
Date limite d'envoi des questions / demande de renseignements complémentaires par les candidats au CHU	14 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres
Date limite d'envoi des réponses aux questions des candidats par le CHU	7 jours ^(*)	Avant la date limite de remise des offres

^(*) jours calendaires

Les demandes de renseignements et questions sont à formuler exclusivement avec le fichier Excel « 2025DTA0034_RC_CARHAIX_IRM_Anx 4_modele questions candidats », en annexe à ce règlement, via la page de la présente consultation sur la plate-forme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les modifications et les réponses aux questions seront transmises via la plate-forme PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr : il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site.

ARTICLE 3 : OBJET ET DESCRIPTION DE LA CONSULTATION 3.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet des travaux de charpente bois - bardage - menuiseries extérieures aluminium - couverture - serrurerie restructuration nécessaires à la construction d'une extension sur le site du Centre Hospitalier de Carhaix-Plouguer pour l'accueil de l'IRM, la construction de locaux HT/BT, TGBT et pour de futurs onduleurs.

Ce lot ainsi que ceux liés aux autres corps d'état ont fait l'objet d'une consultation antérieure (2024DTA0092) mais le présent lot a été infructueux (aucune offre reçue).

Le DCE de la consultation 2024DTA0092 fait référence au présent marché comme étant le lot technique 2.

Lieu d'exécution :

CHU de Brest Centre Hospitalier de Carhaix15 Rue du Dr Menguy
29270 Carhaix-Plouguer

3.2 Classification CPV

La classification CPV (vocabulaire commun des marchés) est la suivante :

Numéro de lot	Intitulé du lot	Catégorie CPV
	CHARPENTE BOIS - BARDAGE -	45261100
Unique	MENUISERIES EXTERIEURES	45421140
(réf technique 2)	ALUMINIUM - COUVERTURE -	45261210
	SERRURERIE	

3.3 Forme du marché

Marché ordinaire.
Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaires, avec un minimum et un maximum exprimés en <u>quantité</u> , conclu en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.
La quantité minimum <u>contractuelle</u> correspond à une variation de moins 50 % des quantités estimatives. La quantité maximum <u>contractuelle</u> correspond à une variation de plus 200 % des quantités estimatives.
Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaires, avec un maximum exprimé en <u>valeur</u> , conclu en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.
Les valeurs estimées sur la durée totale du marché sont définies comme suit :
Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaires, <u>sans minimum ni maximum</u> , conclu en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.
Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, conclu en application des articles R2162-1 à R2162-10 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.
Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents et à bons de commandes, conclu en application des articles R2162-1 à R2162-10 et R2162-13 à R2162-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

3.4 Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché prend effet à compter de la date de notification et prend fin 12 mois après la réception, c'est-à-dire à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement.

Délai d'exécution:

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à l'acte d'engagement.

Le délai global d'exécution des travaux débute à compter de la date figurant sur l'ordre de service.

3.5 Division en lots – modalités d'attribution

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique dit lot technique n°2 : CHARPENTE BOIS - BARDAGE - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - COUVERTURE - SERRURERIE.

Les autres lots techniques, qui seront attribués dans le cadre de la consultation antérieure 2024DTA0092, sont les suivants :

01 GROS-ŒUVRE

03 MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS

04 SOLS - PEINTURE - NETTOYAGE 05 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION - FROID 06 FLUIDES MEDICAUX 07 ELECTRICITE CFO-CFA – SSI

3.6 Modes de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du marché issu de la présente consultation, sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : financement sur les crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) du CHU de Brest.

Le paiement est effectué par mandat administratif du CHU de Brest. Le délai de paiement maximum est fixé, par l'article R2192-11 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, à 50 jours à compter de la date de réception des factures par le CHU de Brest.

ARTICLE 4: CONDITIONS DE LA PROCEDURE

Le candidat devra impérativement fournir au CHU de Brest une adresse électronique valide pour tout échange relatif à la procédure.

4.1 Procédure de consultation

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique – version consolidée du 1^{er} avril 2019.

Cette procédure est passée en application du Code de la Commande publique : décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, version consolidée au 1^{er} avril 2019.

Les documents de la consultation font référence à ce texte par la mention « Code de la Commande Publique » ou « CCP ».

4.2 Publicité

\boxtimes	Profil acheteur
\boxtimes	BOAMP
-	JOUE
\boxtimes	Autre support : profil acheteur PLACE

4.3 Référence de la procédure

2025DTA0034

4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.5 Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les candidats pourront effectuer des visites facultatives du site.

Les candidats devront prendre en contact en amont avec le CH de Carhaix en envoyant un mail de demande de visite à michael.baller@chu-brest.fr et sylvain.legoff@chu-brest.fr.

Ces adresses électroniques ne doivent être utilisées qu'aux fins mentionnées ci-dessus et en aucun cas pour adresser des questions (cf ARTICLE 2 : renseignements complementaires et modification du dce).

Il ne sera par ailleurs pas répondu aux questions durant ces visites facultatives. Les candidats devront poser leurs questions éventuelles à l'issue de la visite sur la page de la consultation.

4.6 Modifications de détails du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132-6 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, le CHU de Brest se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, selon les délais précisés à l'article 2 du présent règlement de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans le respect de l'article R2143-1 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, le délai de réception des candidatures est prolongé lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

4.7 Options

Au sens du droit communautaire, les options sont les suivantes :

Marchés publics de travaux ou de services similaires (article R2122-7 du CCP)	⊠ Oui	☐ Non
Le marché comporte des tranches optionnelles (services et travaux) (articles R2113-4 à R-2113-6 du CCP)	Oui	⊠ Non
Reconduction du marché public (article R2112-4 du CCP)	Oui	Non
4.8 Prestations supplémentaires éventuelles		
Une <u>prestation supplémentaire</u> est un ajout à l'offre de base demandé par l	l'acheteui	r (ex optior
technique), sachant que l'acheteur se réserve le droit de retenir ou	non ces	prestations
supplémentaires, lors de la notification du marché. Une prestation suppléme	ntaire , est	: un ajout à
l'offre de base, dont la définition des spécifications techniques appartient à l'acheteur.		

4.9 Variantes

Les variantes constituent des modifications, à l'initiative des candidats ou de l'acheteur, des spécifications de la solution de base prévues dans les documents de la consultation. Elles peuvent être autorisées ou exigées par l'acheteur.

	та атума рат та положения	
_	Les variantes sont autorisées	🛛 Oui 🗌 Non

	- Les variantes sont exigées	☐ Oui ⊠ Non
prés con	Les candidats qui présentent des offres en va senter une offre de base conforme à la solut sultation.	
	Les candidats qui présentent des offres en variante n e conforme à la solution décrite dans les documents d	
✓	Exigences minimales et présentation des variantes : optionnelles qu'il jugera pertinentes. Ces variantes devront être décrites dans un tableau comparatif au	sont libres et à l'initiative du candidat et
✓	Le nombre de variantes est limité	⊠ Oui □ Non
Dan	ns l'affirmative, préciser le nombre maximum de variar	ntes autorisées : une variante libre
	variantes seront obligatoirement chiffrées e mettant à l'acheteur d'en apprécier l'intérêt.	t accompagnées d'une note détaillée
mod	variantes sont jugées sur la base des mêmes critèr dalités.	•
La v	variante retenue se substitue à l'offre de base dans se	s éléments qui en différent.
4.1	0 Développement durable	
	narché comporte une clause d'exécution environneme Oui $\overline{igstyle igwedge}$ Non	ntale définie au CCAP / CCTP :
prés	marché comporte des critères environnementaux de sent RC : Oui 🔀 Non	sélection des offres définis à l'article 11 du
4.1	.1 Insertion par l'activité économique	
	narché comporte une clause d'exécution au titre de l'i Oui $\overline{igwedge}$ Non	nsertion définie au CCAP / CCTP :
	narché comporte des critères sociaux de sélection des Oui 🔀 Non	offres définis à l'article 11 du présent RC :
AR	TICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CO	NSULTATION
	Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est nota- Le présent règlement de consultation (R.C.) et se Annexe 1 : Note de procédure sur les rép Annexe 2 : Fiche valeur technique, Annexe 3 : Modèle de pouvoir en cas de Annexe 4 : Modèle pour l'envoi des quest Le formulaire DC1 « Lettre de candidature », Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat indiv L'acte d'engagement (A.E.) – formulaire ATTRI1, Le cahier des clauses administratives particulières Les cahiers des clauses administratives particulières CCTP des autres lots techniques inclus dans la r	s annexes: onses électroniques, groupement, ions des candidats, viduel ou du membre du groupement », s (C.C.A.P.) et ses éventuelles annexes, ilières (C.C.T.P.): le CCTP général de la nt lot, le CCTP du présent lot ainsi que les

Une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) à remplir par le candidat,

annexes,

Les plans,

- Le planning prévisionnel,
- Les repérages amiante,
- Le Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT),
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS),
- Les études de sols.

ARTICLE 6 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION 6.1 Obtention du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au D.C.E. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Par ailleurs, les candidats sont informés que l'acheteur utilisera pour tout échange relatif à la procédure l'adresse renseignée par l'entreprise sur son profil PLACE, aussi le candidat doit veiller à ce que cette adresse électronique soit valide et disponible et dans la mesure du possible privilégier une adresse générique à une adresse nominative.

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité sur la plateforme PLACE dont l'adresse internet est : https://www.marches-publics.gouv.fr

Une « note de procédure sur les réponses électroniques » est annexée au présent Règlement de Consultation.

6.2 Obtention du dossier de consultation sous format papier

Sans objet

ARTICLE 7: CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Le <u>groupement est conjoint</u> lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le <u>groupement est solidaire</u> lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

L'offre peut être présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur pour la présentation de la candidature.

Toutefois, la forme souhaitée est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir obligé d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait, en application de l'article R2142-22 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

Les candidats ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs fournisseurs, le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les cotraitants devront fournir les documents administratifs exigés à l'article 8 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

La délégation de pouvoir des cotraitants envers le mandataire concerne l'offre et l'exécution du marché. Le pouvoir type joint au présent règlement de consultation (2025DTA0034 RC CARHAIX IRM Anx 3 modele pouvoir cotraitant).

ARTICLE 8: PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces visées au présent article, datées et signées par lui.

8.1 La candidature

Conformément au titre IV de la partie législative du code de la commande publique ainsi qu'au titre IV de la partie règlementaire du code de la commande publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, la candidature contient **impérativement** les documents et renseignements suivants :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre d'un groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les déclarations, certificats et attestations suivantes :

- ✓ Une **déclaration sur l'honneur** justifiant qu'il n'entre dans aucun cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L-5212-1 à 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés **OU** la **lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants** (DC1) fourni par le CHRU de BREST dûment complétée et signée.
- ✓ La **déclaration du candidat individuel ou membre du groupement** (DC2) fourni par le CHRU de BREST dûment complétée.

Les documents DC1 - DC2 sont disponibles gratuitement sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

✓ Les renseignements et documents ci-dessous concernant la capacité économique et financière du candidat :

	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
\boxtimes	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents
	Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

✓ Les renseignements et documents ci-dessous concernant la **capacité techniques et professionnelles** du candidat :

	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces
\boxtimes	d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces
	attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et

	précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
\boxtimes	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
\boxtimes	Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
	Indication des techniciens ou des organismes techniques qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage
	Description de l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
	Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
	Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public
	Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pour appliquer lors de l'exécution du marché public
	Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures
	Certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques Il est accepté d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par le candidat, si celui-ci n'a pas accès à ces certificats ou n'a aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés
	Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants La capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres
	Lorsque les produits ou services à fournir sont complexe ou que, à titre exceptionnel, ils doivent répondre à un but particulier, un contrôle effectué par l'acheteur ou, au nom de celui-ci, par un organisme officiel compétent du pays duquel le fournisseur ou le prestataire de service est établi, sous réserve de l'accord de cet organisme ; ce contrôle porte sur les capacités de production du fournisseur ou sur la capacité technique du prestataire de services et, si nécessaire, sur les moyens d'étude et de recherche dont il dispose ainsi que sur les mesures qu'il prendra pour contrôler la qualité

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

8.2 L'offre

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son (ou ses) annexes, dûment complétés, datés et signés,
- Un mémoire technique descriptif (sur la base des critères d'analyse des offres) ou l'annexe 2 du présent règlement de consultation complétée,
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complété par le candidat,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) (ou plusieurs en cas de groupement sans compte conjoint).

NOTA:

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

8.3 Conditions générales de présentation de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix nets unitaires HT portés en chiffres prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs manifestes de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront rectifiées, après accord écrit du candidat.

8.4 Rédaction des pièces ou documents demandés

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euros.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

9.1 Transmission électronique (voie dématérialisée)

En vertu des articles R.2132-7 et suivants du code de la commande publique, la transmission par voie électronique est obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2018.

La transmission par voie électronique devra s'effectuer via la plateforme PLACE à l'adresse Internet suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limites de réception des offres (cf. page de garde du présent règlement et 9.2 ci-dessous)

Heure : Fuseau horaire de référence GMT/UTC +1

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission par voie électronique des plis, le candidat devra se conformer aux dispositions de la note de procédure figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

L'acheteur pourra lors de l'attribution procéder à la re-matérialisation des pièces du marché et demander la signature manuscrite de celles-ci à l'attributaire.

9.2 Date et heure limites de remise des candidatures et des offres

Mercredi 23 avril 2025 - 12h00

ARTICLE 10: REMISE DES ECHANTILLONS

Sans objet

ARTICLE 11: EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus **avant** la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Le responsable des marchés enregistre les documents relatifs à la candidature.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 et R.2152-1 à R.2152-5 du code de la commande publique. Le jugement des offres donnera lieu à leur classement.

Toutefois, l'examen des candidatures et des offres se fera au cours d'une seule phase.

11.1 Recevabilité des plis et examen des candidatures

En application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes peut demander à <u>tous les candidats concernés</u>, de compléter leur dossier de candidature dans un délai dans un délai approprié et identique pour tous.

Il informe les autres candidats de la mise en œuvre de cette disposition.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

11.2 Examen et classement des offres

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

MAPA avec négociation :

L'acheteur élimine les offres inappropriées.

L'acheteur négocie avec le ou les candidats ayant présentés les meilleures offres mais se réserve également le droit de ne pas négocier ou d'interrompre les négociations.

En application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

En application à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut toutefois autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération des sous- critères
Prix	60 %	Sans objet	Sans objet
Valeur technique	40%	Voir détail dans l'annexe 2 au règlement de consultation	

Critère prix :

Une note sur 10 points sera pondérée sur la base du coefficient de 60% sur la base de la formule suivante :

offre de prix la plus basse susceptible d'être retenue/offre de prix de l'entreprise jugée x 10.

En application des articles R.2152-3, R.2152-4 et R.2152-5 du code de la commande publique, et si une offre apparaît anormalement basse, l'acheteur peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

Critère valeur technique :

L'appréciation de la valeur technique de l'offre sera basée sur les critères de jugement présents dans la fiche valeur technique annexée au présent règlement de consultation (annexe 2).

ARTICLE 12: ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

En application de l'article L.2181-1 du code de la commande publique, les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue en seront informés à l'issue de la procédure de passation. Cette information se fera par le biais d'une notification reçue de la plate-forme PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr ou à défaut par courriel avec accusé de réception ou par voie postale.

12.1 Attribution

Le marché sera attribué en vertu des articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique.

12.2 Notification

En application de l'article R.2182-4 du code de la commande publique, le marché public est notifié au titulaire - par le biais d'une notification reçue de la plate-forme PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr ou à défaut par courrier recommandé avec accusé de réception - et prend effet à la date de réception de la notification.

Le candidat retenu fournit **obligatoirement** les documents suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
 - L'acheteur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites <u>OU</u> l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2).
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail):

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et <u>datant de moins de 3 mois</u>, ou l'un des documents suivants :
 - o Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies à l'acheteur tous les six mois durant l'exécution de ce marché.

Le candidat retenu doit également remettre à l'acheteur, avant la notification du marché et tous les six mois durant l'exécution de ce marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par l'acheteur. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2142-1 à R.2142-14, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, il fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par le marché.

ARTICLE 13: LITIGES ET RECOURS

En cas de non-conformité avec les conditions prévues au marché, portant notamment sur la qualité et la quantité réceptionnées, les conditions de facturation, l'objet du litige sera notifié par écrit ou par mail au titulaire et donnera lieu à une suspension du délai de paiement jusqu'à résolution du différend.

L'organisme chargé des recours est le Tribunal Administratif de Rennes dont l'adresse est la suivante : Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX (Tél. : 02.23.21.28.28).

Les recours précontractuels et contractuels pourront être formés dans les délais et conditions prévus par le chapitre 1^{er} du titre II du décret 2009-1456 du 27 novembre 2009.

Un recours de plein contentieux pourra être formé conformément à la jurisprudence de l'Assemblée du Conseil d'État en date du 16 juillet 2007 (arrêt « Société Tropic Travaux Signalisation »), et ce, pendant un délai de deux mois suivant la publication d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation.